

Politique anti-corruption



Mars 2012



fondation
BDA

Biotechnologie pour le développement durable en Afrique

Tolérance zéro face à la corruption

Considérant que la corruption est néfaste pour le développement durable, qu'elle retarde et nuit à la bonne allocation des ressources nécessaires à l'épanouissement des sociétés au Nord comme au Sud, qu'elle produit de l'injustice et qu'elle répand l'usage de pratique vicieuses.

Considérant que la corruption a une nature structurelle, qu'elle fonctionne selon un principe d'autoreproduction intégrateur et de croissance importante, et qu'il est impératif d'avoir une méthode proactive pour la contrer.

Considérant que la corruption, en tant que tentative d'inciter quelqu'un d'agir à l'encontre de son devoir, ou à l'encontre des justes valeurs de la société, peut prendre une des formes suivantes :

- Blanchiment d'argent
- Abus de confiance
- Financement illégal de partis politiques
- Chantage
- Népotisme
- Partialité
- Pots-de-vin
- Détournement
- Extorsion
- Fraude
- Favoritisme

La Fondation Biotechnologie pour le développement durable de l'Afrique (BDA) a adopté une politique de tolérance zéro visant à prévenir toute forme de corruption dans son fonctionnement et dans ses opérations avec toute instance, peu importe la localisation géographique, et dans toute circonstance.

1. Toute forme de corruption pratiquée par un employé, un bénévole ou un administrateur de BDA doit être rapporté à la direction générale, qui doit le rapporter au conseil d'administration, tout en respectant l'anonymat de la personne qui rapporte, et doit faire l'objet d'une correction appropriée qui peut aller jusqu'au licenciement, au renvoi ou à la destitution. L'anonymat de la personne soupçonnée doit aussi être maintenu à moins que le Conseil d'administration l'ait jugée coupable de l'accusation qu'on lui porte.
2. La présente politique anti-corruption sera connue de tous les employés, bénévoles et administrateurs de BDA.

3. La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des projets et des programmes de BDA comprendra un volet de détection de la corruption qui sera rapporté à la direction générale.
4. Une analyse des risques reliés à la corruption sera intégrée à la planification des programmes et projets de BDA, et une stratégie conséquente devra être adoptée pour prévenir les dangers de corruption identifiés dans ladite analyse.
5. Le choix et le maintien des partenaires de BDA, et les accords qui régissent ces partenariats, prendront en compte les allégations ou les accusations fondées de corruption dont ils font l'objet.

Cette politique permet d'assurer et d'encourager des comportements au travail obéissant aux règles les plus strictes en matière d'intégrité personnelle et organisationnelle, aussi bien au niveau interne à l'organisation qu'au niveau externe avec les nombreux partenaires.

Code de conduite anti-corruption :

L'ensemble du personnel, des bénévoles et des administrateurs au sein de BDA s'engage à respecter et à promouvoir les principes du code de conduite ci-dessous.

- ✓ Nous ne tenterons jamais de poursuivre des intérêts personnels par la position que nous occupons dans l'organisation, ou par l'usage de ses biens.
- ✓ Nous ne proposerons, ni n'accepterons de pot-de-vin, cadeau ou faveur en échange de service ou de faveur si cela va à l'encontre des justes valeurs de la société, du devoir de chacun, ou des principes, valeurs et code d'éthique de BDA.
- ✓ Nous n'agirons jamais de façon à favoriser des amis, des connaissances personnelles des proches ou des partenaires d'affaire personnels dans le choix de bénéficiaires de nos programmes, de candidats à l'emploi, de fournisseurs de biens ou services.
- ✓ Nous resterons intègres et honnêtes, et jamais ne tenterons d'abuser de la confiance de quiconque, ni de procéder à toute forme de fraude ou de tromperie pour obtenir un avantage quelconque.
- ✓ Nous ne ferons jamais usage de chantage, menace ou extorsion.
- ✓ Nous nous opposons avec insistance à la pratique de la corruption dans le travail de BDA, et nous nous engageons à rapporter avec exactitude toute action de corruption, soupçonnée ou confirmée, aux autorités appropriées au sein de l'organisation.